



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2023-12-29-00042 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2076 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (2 pages) Page 3
- BFC-2023-12-29-00043 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2149 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages) Page 6
- BFC-2023-12-29-00044 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

- BFC-2023-08-31-00006 - ARC_GAEC_DU_FAYARD.pdf (2 pages) Page 16
- BFC-2023-08-31-00007 - ARC_LUCOT_LUDOVIC.pdf (2 pages) Page 19
- BFC-2023-08-31-00008 - ARC_RIZZON_EVANGELINE (2 pages) Page 22

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

- BFC-2023-08-25-00005 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL QUENEY, des terres agricoles situées à BROTTÉ LES LUXEUILL (70) (2 pages) Page 25
- BFC-2023-08-31-00009 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à la SCEA DE LA COMBEAUTE, des terres agricoles situées à FONTAINE LES LUXEUILL et CORBENAY (70) (1 page) Page 28
- BFC-2023-08-30-00006 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER au GAEC DES CHAROLAISES, des terres agricoles situées à SENARGENT MIGNAFANS - VELLECHEVREUX ET COURBENANS - GRANGES LA VILLE (70) (1 page) Page 30

Direction départementale des territoires du Jura /

- BFC-2023-12-26-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter GAEC DU COINSTOT BIZARRE (1 page) Page 32
- BFC-2023-12-26-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter HILBOLD Nicolas-Julian2 (1 page) Page 34
- BFC-2023-12-26-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter SPAETY Jude (1 page) Page 36

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2023-12-28-00001 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non soumission / CREVOISIER Emilien - VY LES LURE (70) (1 page) Page 38

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00042

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2076 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2076
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-043 du 2 février 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-685 du 22 juin 2021 et n° 2021-1403 du 23 décembre 2021 ;

Vu le courriel du 4 décembre 2023 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne faisant part du remplacement du représentant des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sise 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur Christian DECOMBARD, membre de l'association Dépendance 21, en tant que représentant des usagers du système de santé (en remplacement de Monsieur Robert YVRAY)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Dijon Bourgogne devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Monsieur le Docteur Jean-Henri PERRIN

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Florence LECOMTE
- Monsieur Sébastien BOCH

3° Représentant du directeur général du CHU Dijon Bourgogne :

- Monsieur Florent CAVELIER

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Luc CORMIER
- Monsieur le Docteur Jean Damien METAIZEAU

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Professeur Patrick MANCKOUNDIA

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Christian DECOMBARD (association Dépendance 21)

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 DEC. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00043

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2149 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Novillars
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2149
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023, n° 2023-0421 du 24 avril 2023, n° 2023-0673 du 19 juin 2023 et n° 2023-1329 du 18 septembre 2023 ;

Vu le courrier du 20 novembre 2023 de Monsieur Emmanuel TERRIBLE faisant part de sa démission ;

Vu le courrier du 21 décembre 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Florence DELAY-DELCEY, co-présidente de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Capacités Besançon et Métropole, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs (en remplacement de Monsieur Emmanuel TERRIBLE)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Monsieur Laurent GUILLEMIN
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Valérie MAILLARD
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Florent PAINEAU
 - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Florence DELAY-DELCEY
 - Madame Corinne PETIT (ADAPEI du Doubs)
 - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 DEC. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-29-00044

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2150 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et de
réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-2150
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1193 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1010 du 7 septembre 2021, n° 2021-1088 du 7 octobre 2021, n° 2021-1309 du 24 novembre 2021, n° 2022-787 du 5 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0434 du 24 avril 2023, n° 2023-0538 du 15 mai 2023, n° 2023-0678 du 19 juin 2023 et n° 2023-1004 du 3 juillet 2023 ;

Vu le courrier du 21 décembre 2023 de Monsieur le Préfet du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, sis 46 B chemin du Sanatorium, 25030 BESANCON cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Philippe FUZIER, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, associations et hôpitaux de Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH), en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon
 - Monsieur Gilles SPICHER, conseiller municipal
- de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jean-Hugues ROUX
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
 - Monsieur le Docteur Patrice MARTINEL
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE (CGT)
 - Madame Sylvie RAFAEL (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
 - Madame Evelyne ROHRBACH, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Philippe FUZIER, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 DEC. 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-31-00006

ARC_GAEC_DU_FAYARD.pdf



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

GAEC DU FAYARD
5 rue du chanoine Barbier
70100

Dijon le **31 AOUT 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-171

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/08/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 15,6674 ha situés sur la commune de MORNAY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC BOURGUIGNON.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/08/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

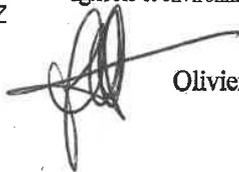
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

P/O
L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations


Olivier RUCK

Pj : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
MONTIGNY MORNAY LA VILLENEUVE SUR VINGEANNE	ZM 3, 443 ZD 6, 443 A 465, 443 A 464, 443 A 663, 443 ZK 38, 443 ZI 42, ZW 20, 443 C 148, 443 ZK 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-31-00007

ARC_LUCOT_LUDOVIC.pdf



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

LUCOT LUDOVIC
30 rue de Layer
21910 SAULON-LA-CHAPELLE

Dijon le 31 AOUT 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-164

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 112,3756 ha situés sur les communes de BARGES, BRETENIERES, SAULON-LA-CHAPELLE, TART-L'ABBAYE et OUGES dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par GAEC LUCOT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/08/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENZT

P/O
L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et environnement des exploitations

Olivier RUCK

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
BARGES	ZB 62, ZA 60, ZB 59
SAULON LA CHAPELLE	ZR 3, ZS 80, ZT 87, ZT 88, ZV 30, ZV 49, AC 33, ZN 29, AD 216, ZP 7, ZP 9, ZR 26, ZR 27, ZR 49, ZT 27, ZT 28, ZT 29, ZT 32, ZT 43, ZT 107, ZV 8, ZV 58, ZV 84, ZW 25, AD 270, AD 272, AE 248, AL 14, ZS 114, ZS 115, ZT 31, ZV 42, ZT 5
BRETENIERES	B 119, B 185, B 189
OUGES	BA 8, ZK 21, ZK 78, ZM 27, ZR 56
TART L'ABBAYE	ZB 15, ZB 16, ZB 18, ZB 19, ZB 20, ZB 140, ZB 141, ZB 197, ZC 30 A, ZB 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-08-31-00008

ARC_RIZZON_EVANGELINE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

RIZZON Evangeline
1 chemin du crêt
21150 CHASSEY

Dijon le 31 AOUT 2023

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2023-023

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/01/23, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1,6499 ha soit en surface pondérée 18,1489 ha situés sur la commune de CHASSEY dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/08/2023 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
CHASSEY	AB 296, AB 297, AB 298, AB 126, AB 132, AB 133, AB 128, AB 129, AB 130, AB 131

8:05 1004 0

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-08-25-00005

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à l'EARL QUENEY, des terres agricoles
situées à BROTTE LES LUXEUIL (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

EARL QUENEY
28 bis rue des tilleuls
70300 AILLONCOURT

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le 25/08/2023

Monsieur,

J'accuse réception au **24/08/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un nouvel associé sur 08 ha 32 a 85 ca sur la commune de BROTTE LES LUXEUIL (70) : en annexe

Votre dossier a été déposé le 17/08/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-121**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24/12/2023**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles



Claude France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surfaces non pondérée (en ha)	PROPRIETAIRE
	B 256	0,1220	
	B 257	0,1165	
	B 258	0,1165	
	A 0149	0,2070	
	A 0150	0,0960	
	A 0151	0,1130	
	A 0734	0,2588	
	B 0012	0,0420	
	B 0013	0,0850	
	B 0014	0,0167	
	B 0018	0,4262	
	B 0019	0,0640	
	B 0038	0,1018	
	B 0208	0,1070	
	B 0259	0,0740	
	B 0295	0,2170	
	B 0296	0,2040	
	B 0304	0,1158	
	B 0306	0,0940	
	B 0309	0,1555	
	B 0326	0,3070	
	B 0327	0,1640	
	B 0328	0,4800	
	B 0017	0,1663	
	B 0335	0,0048	
	B 0505	0,2970	
BROTTE LES LUXEUIL (70)	B 0639	0,2200	LAURENT Anne
	B 0640	0,1700	
	B 1229	0,0683	
	B 1266	0,2480	
	B 1267	0,2360	
	B 1269	0,2755	
	B 1271	0,1417	
	A 0256	0,1325	
	B 0124	0,0920	
	B 0149	0,2450	
	B 0307	0,0370	
	B 0308	0,0685	
	B 0336	0,1110	
	B 0337	0,1057	
	B 0340	0,2115	
	B 0341	0,2810	
	B 0343	0,1395	
	B 0344	0,1395	
	B 0346	0,1260	
	B 0359	0,2360	
	B 0366	0,1960	
	B 0383	0,1030	
	B 0384	0,1290	
	B 0385	0,0710	
	B 0390	0,1030	
	B 0391	0,0910	
	B 0392	0,0800	
	B 1442	0,1189	
		8,3285	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-08-31-00009

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER à la SCEA DE LA COMBEAUTE, des
terres agricoles situées à FONTAINE LES LUXEUIL
et CORBENAY (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

SCEA LA COMBEAUTE
2 rue de la féculerie
70320 CORBENAY

Vesoul, le 31/08/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **30/08/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 11 ha 01 a 51 ca sur les communes de CORBENAY et FONTAINE LES LUXEUIL (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces non pondérée (en ha)	PROPRIETAIRE
CORBENAY (70)	ZE 163	7,0000	SCI LA FECULERIE
FONTAINE LES LUXEUIL (70)	ZA 38	4,0151	
		11,0151	

Votre dossier a été déposé le 22/08/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-123**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 30/12/2023

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2023-08-30-00006

AR VALANT AUTORISATION TACITE D
EXPLOITER au GAEC DES CHAROLAISES, des
terres agricoles situées à SENARGENT
MIGNAFANS - VELLECHEVREUX ET
COURBENANS - GRANGES LA VILLE (70)



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction département
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES CHAROLAISES
7 rue du blanc poirier
70110 SENARGENT MIGNAFANS

Vesoul, le 30/08/2023

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **29/08/2023** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un nouvel associé sur 18 ha 86 a 83 ca sur les communes de SENARGENT MIGNAFANS - VELLECHEVREUX ET COURBENANS - GRANGES LA VILLE (70) :

Communes	Références cadastrales	Surfaces non pondérée (en ha)	PROPRIETAIRE
SENARGENT MIGNAFANS (70)	ZA 0021	10,6400	SILVESTRE Joëlle
SENARGENT MIGNAFANS (70)	ZA 0022	4,3200	
SENARGENT MIGNAFANS (70)	ZA 0023	0,1200	
VELLECHEVREUX ET COURBENANS (70)	ZS 0015	1,6843	
GRANGES LA VILLE (70)	ZB 0012	2,1040	
		18,8683	

Votre dossier a été déposé le 29/08/2023 et porte le numéro d'enregistrement **70-2023-124**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 29/12/2023

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

Claude France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés - CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-26-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
GAEC DU COINSTOT BIZARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/12/2023

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PASSENANS (39230) portant sur les parcelles référencées :

Commune de PASSENANT :

- ZH 0004 A pour 0 ha 09 a 30 ca
- ZH 0004 B pour 0 ha 33 a 73 ca
- ZH 0004 CJ pour 0 ha 62 a 13 ca
- ZH 0004 CK pour 0 ha 31 a 07 ca
- ZH 0004 D pour 0 ha 09 a 10 ca

- ZH 0004 Z pour 0 ha 00 a 32 ca
- ZH 0005 A pour 0 ha 30 a 91 ca
- ZH 0005 B pour 0 ha 54 a 05 ca

Ce dossier a été accusé réception au 27 octobre 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7850.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Économie Agricole
Fabienne CLERC-LAPRÉE

GAEC DU COINSTOT BIZARRE
MM. GRAPPE Didier et Jules
48 route du revermont
39230 SAINT-LOTHAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-26-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
HILBOLD Nicolas-Julian2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PASSENANS (39230), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 0052 pour 1 ha 25 a 07 ca
- ZH 0053 pour 0 ha 09 a 82 ca
- ZH 0085 J pour 0 ha 32 a 03 ca
- ZH 0085 K pour 0 ha 16 a 02 ca

Ce dossier a été accusé réception au 31/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7852.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Économie Agricole
Fabienne CLERC-LAPRÉE

M. HILBOLD Nicolas-Julian
40 avenue Pasteur
39600 ARBOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-12-26-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
SPAETY Jude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de FRONTENAY (39210), PASSEANANS (39230) et POLIGNY (39800) portant sur les parcelles référencées :

Commune de FRONTENAY :

- ZE 0015 pour 1 ha 09 a 80 ca
- ZE 0016 pour 0 ha 21 a 00 ca

- ZH 0004 Z pour 0 ha 00 a 32 ca

- ZH 0005 A pour 0 ha 30 a 91 ca

- ZH 0005 B pour 0 ha 54 a 05 ca

Commune de PASSEANANT :

- ZH 0004 A pour 0 ha 09 a 30 ca
- ZH 0004 B pour 0 ha 33 a 73 ca
- ZH 0004 CJ pour 0 ha 62 a 13 ca
- ZH 0004 CK pour 0 ha 31 a 07 ca
- ZH 0004 D pour 0 ha 09 a 10 ca

Commune de POLIGNY :

- ZE 0115 pour 1 ha 20 a 60 ca

- ZE 0140 pour 0 ha 18 a 60 ca

- ZE 0141 pour 0 ha 74 a 70 ca

Ce dossier a été accusé réception au 27 octobre 2023 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-23-7849.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. SPAETY Jude
2 route de Darbonnay
39230 SAINT-LOTHAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Economie Agricole
Fabienne CLERC-LAPRÉE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-28-00001

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES : non
soumission / CREVOISIER Emilien - VY LES LURE
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03 39 59 41 14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/12/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de VY -LES -LURE (Haute-Saône) pour une surface de **02 ha 05 a 58 ca.**

Communes	Références cadastrales	Surfaces(en ha)	Propriétaires
VY LES LURE	ZC 11 A	1,0938	COMMUNE DE VY LES LURE
VY LES LURE	ZC 11 B	0,3600	COMMUNE DE VY LES LURE
VY LES LURE	ZC 11 C	0,6120	COMMUNE DE VY LES LURE

Ce dossier a été réceptionné le 27/12/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-182.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
La Cheffe adjointe du Service
Régional de l'Economie Agricole
Fabienne **CLERC-LAPRÉE**

Monsieur CREVOISIER Emilien
15 rue de la corne d'amont
70200 VY-LES-LURE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>